Mont Saint Aignan

DECISION N° 2026-92

Convention d'occupation temporaire
Logement de la maison des Tisserands

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La reconduction de la convention avec Monsieur et Madame BACHELET pour l'occupation à titre précaire du logement sis à la Maison des Tisserands, place St Méen à Mont-Saint-Aignan, d'une surface de 90 m² environ, pour une durée d'un an, à effet au 1er octobre 2026 moyennant une redevance mensuelle, charges comprises, de 479,25 € ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 septembre 2026

MAIRIE DE MONT-SAINT-AIGNAN

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

28 SEP. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20260923-202692-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr